

GUIDE D'ORIENTATION VERS LES PROGRAMMES D'AIDE POUR LA MAIN-D'ŒUVRE

VOLET TRAVAILLEURS

Ce guide d'orientation vous est fourni par SOINS PERSONNELS QUÉBEC et le Conseil québécois des ressources humaines en tourisme (CQRHT). Nous le mettons à votre disposition afin de faciliter le repérage des programmes d'aide gouvernementaux vers lesquels vous pouvez vous tourner pour obtenir de l'aide financière.

Vous trouverez ci-dessous un tableau qui permet d'identifier rapidement le ou les programmes applicables à votre situation. Un sommaire des programmes est ensuite fourni en ordre alphabétique. Comme notre objectif est de vous aider dans les premières étapes et que nous avons tenté de résumer au maximum l'information sur les programmes, nous vous suggérons très fortement de compléter vos recherches en consultant les liens qui sont fournis. Veuillez noter que ce document sera mis à jour régulièrement au fur et à mesure que les informations se préciseront.

Soyez assurés de notre entière collaboration en ces temps difficiles.

Clientèle	Cause	Programme
Admissible à l'assurance emploi	Voyage, maladie, mise en quarantaine	Prestation de maladie de l'assurance-emploi
	Mise à pied	Assurance emploi
	Aide à un proche	Allocation de soins d'urgence
Non admissible à l'assurance-emploi	Voyage, maladie, mise en quarantaine	Programme d'aide temporaire aux travailleurs
	Mise à pied	Allocation de soutien d'urgence
	Aide à un proche	Allocation de soins d'urgence

Allocation de soins d'urgence

Pour qui?

Les travailleurs, y compris les travailleurs autonomes qui ne sont pas admissibles aux prestations de l'assurance-emploi qui :

- les travailleurs, y compris les travailleurs autonomes, qui sont malades, en quarantaine ou qui ont reçu la directive de s'isoler, mais qui ne sont pas admissibles aux prestations de maladie de l'assurance-emploi (AE);
- les travailleurs, y compris les travailleurs autonomes, qui s'occupent d'un membre de leur famille atteint de la COVID-19, comme un parent âgé ou une autre personne à charge malade, mais qui ne sont pas admissibles aux prestations de maladie de l'AE;
- les parents qui travaillent, qu'ils soient ou non admissibles à l'AE, et qui doivent rester à la maison sans salaire parce que leurs enfants sont malades ou ont besoin de services supplémentaires en raison de la fermeture des écoles.

Les parents qui ont des enfants ayant besoin de soins ou de supervision à cause de la fermeture de leur école (ou de leur garderie) et qui ne sont pas en mesure de gagner un revenu d'emploi, qu'ils aient droit ou non à l'assurance-emploi.

Description

Prestation allant jusqu'à 900\$ aux deux semaines, pour une période maximale de 15 semaines.

Comment faire une demande?

Le programme sera disponible à compter d'avril 2020. Les informations sont à venir. Ce programme sera administré par l'Agence du revenu du Canada.

Allocation de soutien d'urgence

Pour qui?

Travailleurs qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi et qui sont frappés par le chômage

Description

Les allocations pourraient être similaires à celles de l'assurance-emploi pour une période pouvant aller jusqu'à 14 semaines.

Comment faire une demande?

Le programme sera disponible à compter d'avril 2020. Les informations sont à venir. Ce programme sera administré par l'Agence du revenu du Canada.

Assurance-emploi

Pour qui?

- Employés frappés par un manque de travail involontaire et qui seraient autrement disponibles à travailler.
- Pour une personne qui n'a pas fait de demande dans la dernière année, le nombre d'heures de travail requis au cours des 52 dernières semaines doit avoir été atteint. Dans la majorité des régions, généralement avoir travaillé 700 heures sauf pour Gaspésie-Îles de la Madeleine (420 heures) et Côte-Nord, Bas Saint-Laurent (665 heures).

Description

- Le montant à recevoir représente 55 % de la rémunération hebdomadaire moyenne assurable, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 573 \$ par semaine;
- Ces prestations sont imposables;
- Vous pouvez recevoir ces prestations pendant une période variant de 14 à 45 semaines;
- Un délai de carence de 1 semaine est imposé.

Comment faire une demande?

Visiter la page <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/assurance-emploi-re.html> pour présenter votre demande ou contacter Service Canada au 1 800 622-6232.

Prestations de maladie de l'assurance-emploi

Pour qui?

Pour celles et ceux qui sont admissibles à l'assurance-emploi et qui sont en quarantaine.

Description

Les prestations de maladie de l'assurance-emploi offrent jusqu'à 15 semaines de remplacement du revenu aux prestataires admissibles qui sont incapables de travailler en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine pour qu'ils puissent prendre le temps de recouvrer la santé avant de retourner au travail. Les Canadiens mis en quarantaine peuvent demander des prestations de maladie de l'assurance-emploi.

Mesures spéciales de soutien COVID-19 :

Pour aider les Canadiens touchés par la COVID-19 et mis en quarantaine, Service Canada prend les mesures de soutien suivantes :

- Suppression du délai de carence d'une semaine pour les prestations de maladie de l'assurance-emploi pour les nouveaux prestataires qui **sont placés en quarantaine afin que cette première semaine leur soit payée**
- Les personnes qui présentent une demande de prestations de maladie de l'assurance-emploi en raison d'une mise en quarantaine n'auront pas à fournir un certificat médical
- Les personnes qui ne peuvent pas faire leur demande de prestations de maladie de l'assurance-emploi en raison d'une mise en quarantaine peuvent la présenter ultérieurement et verront leur demande d'assurance-emploi antidatée afin de couvrir la période visée

Comment faire une demande?

Visiter la page <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-maladie.html> pour présenter votre demande ou contacter Service Canada au 1 833 381-2725

Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19)

Pour qui?

Les travailleurs adultes âgés de 18 ans et plus qui résident au Québec et qui ne sont pas non couverts par l'assurance emploi, qui ne sont pas indemnisés par leur employeur ou qui n'ont pas d'assurance privé

Les travailleurs qui sont en isolement pour l'une des raisons suivantes :

- ils ont contracté le virus ou présentent des symptômes;
- ils ont été en contact avec une personne infectée;
- ils reviennent de l'étranger.

Description

Offre une aide financière pour répondre aux besoins des travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation du virus COVID-19, ne peuvent gagner en totalité leur revenu de travail et qui ne sont pas admissibles à un autre programme d'aide financière. La demande d'isolement doit être ordonnée par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec ou une autre entité responsable.

Le montant forfaitaire accordé à la personne admissible est de 573 \$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement. Si son état de santé le justifie, la période de couverture de la personne admissible peut être prolongée jusqu'à un maximum de 28 jours.

Comment faire une demande?

Aller dans la section **Faire une demande** au : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/>

En l'absence d'adresse courriel ou d'accès à Internet, il est possible de communiquer avec un agent de la Croix Rouge au 1 800 863-6582.